

COMMUNE DE BOURLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 DECEMBRE 2014

PRESENTS : MM. BOYER – LEROUGE – CARPENTIER - LAUDE – LECHAPTOIS - BRUEZ - MASSON
Mmes CACHEUX- LAGEAT – DIETRE – MERESSE – MANGO - BRUNELLE

ABSENTS EXCUSES : M. COQUART – MME CATTIAUX

A l'ouverture de la séance, le Maire questionne l'Assemblée au sujet d'éventuelles remarques concernant les comptes rendus des conseils municipaux des 8 juillet et 10 octobre 2014
En l'absence de remarques, ces deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

1°) SIVOM DE MARQUION : Délibération sur l'affectation du patrimoine immobilier du Syndicat :

Le Maire rappelle que le SIVOM de Marquion doit être dissous le 31 décembre 2014.

Il précise que le Président de ce syndicat sollicite l'Assemblée afin qu'elle délibère sur le devenir de ses biens immobiliers lesquels se composent de deux immeubles sis à Marquion 9 rue de la Mairie et 75 rue de la Chapelle.

Il propose d'attribuer ces immeubles à la Commune de Marquion, sachant que ceux-ci seront ultérieurement transférés à la Communauté de Communes Osartis- Marquion

Proposition acceptée à l'unanimité.

2°) PLAN LOCAL D'URBANISME : Modification simplifiée :

Le Maire indique à l'Assemblée que les règles de construction issues du PLU concernant notamment la zone Ub sont plus contraignantes que celles édictées par le Règlement National d'Urbanisme. En effet, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont exclues en deçà d'une distance de 20 mètres à partir de la limite d'emprise des voies publiques.

Il propose d'engager une procédure simplifiée du PLU afin de supprimer cette distance de 20 mètres.

Le Maire précise que se posent également des problèmes de zonage rue de la gare lesquels pourraient se régler eux-aussi, après confirmation de la DDTM, par le biais de cette même procédure simplifiée.

La proposition de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est acceptée à l'unanimité.

3°) TRIBUNAL ADMINISTRATIF : Compte-rendu de l'instance opposant la commune à un requérant :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a été assignée devant le Tribunal Administratif de Lille afin que la délibération du 15 juin 2012 portant approbation du PLU soit annulée.

L'affaire a été évoquée à l'audience du 2 décembre 2014.

Le rapporteur public a proposé le rejet de la demande du requérant ainsi que le rejet des conclusions reconventionnelles de la commune (demande d'une indemnité de 10 000 euros pour procédure abusive).

Il indique que l'affaire a été mise en délibéré et que selon toute vraisemblance le rejet de la requête sera confirmé.

4°) RECRUTEMENT DE 2 CDD à mi-temps :

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 août 2014, deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe ont été créés.

Cette délibération précise que ces emplois seront occupés par des agents contractuels alors qu'il n'était pas possible pour le conseil municipal de créer des emplois réservés aux agents contractuels. Il propose de modifier et de compléter la décision précitée en ces termes : « Ces emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe seront occupés par des agents fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidature d'agent fonctionnaire, il sera possible par dérogation de recruter un agent contractuel »

Proposition acceptée à l'unanimité.

5°) RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Le Maire indique à l'Assemblée que par délibération en date du 17 novembre 2011, une Taxe d'Aménagement a été instituée au taux de 1% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il rappelle que la Loi a créé cette taxe en remplacement notamment de la Taxe Locale d'Équipement et des participations et a pour objectif le financement des équipements publics de la commune.

Elle s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables.

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule : *surface taxable (construction ou aménagement) X valeur forfaitaire X taux fixé par la commune*

La valeur forfaitaire est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. En 2014, la valeur au mètre² est de 712 euros.

Il propose à l'assemblée de reconduire cette taxe d'aménagement au taux de 1% et précise qu'un abattement de 50% est prévu pour les 100 premiers mètres² des locaux d'une habitation principale.

Proposition acceptée à l'unanimité.

6°) SIDEN-SIAN : Transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » :

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du président du SIDEN-SIAN lequel propose le transfert de cette compétence qui consiste à pouvoir fournir aux sapeurs-pompiers l'eau en quantité suffisante lors de toutes leurs interventions.

Ce transfert concerne l'ensemble du réseau « bouches d'incendie » mais n'est toutefois pas sans conséquences financières pour la commune.

En effet les dépenses du service devront être assurées par les cotisations des communes et/ou EPCI membres du SIDEN/SIAN. Cette contribution © serait calculée sur la base d'un coefficient (e) appliqué au poids de la population (h) pour lequel a lieu ce transfert (©= e*h).

La valeur de ce coefficient serait fixée à 3 € avec possibilité conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du CGCT de remplacer tout ou partie de cette cotisation par le produit des impôts locaux. La décision est du ressort du syndicat mais la commune peut s'y opposer en y affectant d'autres ressources.

En cas de transfert, l'entretien des bouches d'incendie sera assuré par le SIDEN-SIAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie au SIDEN-SIAN

7*) FERMAGES : Signature d'un nouveau contrat de location

Le Maire indique à l'Assemblée qu'un bail rural a été signé le 24 septembre 2003 pour une durée de 9 ans entre la commune et un couple d'agriculteurs.

Ce bail est aujourd'hui arrivé à expiration et ces exploitants agricoles ont cédé leur exploitation.

Compte tenu de ce qui précède le trésorier de la commune demande qu'un nouveau bail soit signé, le renouvellement tacite ne s'appliquant pas dans ce cas de figure

L'Assemblée émet un avis favorable à cette demande.

8*) QUESTIONS DIVERSES :

- Occupation des salles lors des NAP en période hivernale : Afin de permettre aux enfants de pouvoir bénéficier des salles dans le cadre des NAP même en cas de location de celles-ci, l'emploi du temps d'un CUI va être modifié. Cette modification permettra le nettoyage des salles entre la fin des NAP et la prise de possession des salles par les locataires.

- Aménagement par ERDF d'un chemin d'accès au relais situé près de l'avenir rural : Le Maire indique à l'assemblée avoir été contacté par ERDF qui se propose de réaliser ce chemin et d'y installer une barrière à l'entrée, le tout à ses frais. Ces travaux lui permettront d'intervenir dans de meilleures conditions.

- Opportunité de l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets : Le Maire indique à l'assemblée qu'il serait intéressant pour les habitants de la commune de faire procéder à l'installation d'un tel distributeur. Il propose à l'assemblée de contacter différents établissements bancaires à ce sujet.

- Prêt du vidéoprojecteur aux associations qui en feraient la demande : L'assemblée accepte de prêter ce matériel.

- Subvention relative à la réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'école maternelle : Le Maire indique à l'assemblée que la subvention sollicitée auprès du conseil Général sera examinée dans le cadre de la préparation du programme 2015 des amendes de police.

- Travaux :

- Des demandes de devis vont être faites pour la réfection des marches de l'église
- Réfection de la cour de l'école primaire : Les devis reçus varient de 21 500 euros à 28 000 euros.
- Préau de l'école primaire : Un premier devis s'élève à environ 15 700 euros. Un second devis doit parvenir prochainement en Mairie.
- Entretien du clocher de l'église : Deux sociétés ont été contactées afin de limiter l'accès du clocher aux pigeons. Les devis varient de 1 200 euros à 1 500 euros

- Remerciements :

- L'association Prévention Routière remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été allouée
- La Directrice de l'école primaire Saint Joseph ainsi que le président de l'OGEC remercient le Conseil Municipal pour le versement du forfait communal des enfants résidant à Bourlon.